



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 28 JANVIER 2010

*L'an deux mille dix,
Le vingt-huit janvier, à dix huit heures trente,
A la Salle des Fêtes de Sancé,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 19 janvier 2010.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Suzanne SANDRIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Thierry BERLAND	CONSEILLER SUPPLEANT
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Hervé REYNAUD à Monsieur Jacques TOURNY
- Monsieur Dominique DEYNOUX à Monsieur Jean-Louis CURTENEL
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Madame Michelle JUGNET à Monsieur Roland SCHULTZ
- Monsieur Roger LASSARAT à Monsieur Guy BURRIER
- Monsieur Serge BACLET à Monsieur Gérard COLON
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Madame Caroline THEVENIAUD
- Madame Lydie GONON à Monsieur Rémy DESPLANCHES
- Madame Marie-Claude MISERY à Madame Virginie de BATTISTA
- Monsieur Michel PACAUD à Madame Marie-Paule CERVOS
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Madame Marie-Thérèse THOMAS à Monsieur Gérard VOISIN

Etaient excusés :

- Monsieur Thierry BELLEVILLE, représenté par Madame Jacqueline MUGNIER
- Monsieur Bernard DESPLAT, représenté par Monsieur Thierry BERLAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre est adopté à l'unanimité.

Le Président PATARD introduit la séance par une intervention :

Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communautaire de ce soir est exceptionnel puisqu'il ne comporte qu'un rapport celui de la « définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « petite enfance accueil des enfants jusqu'à 4 ans – date anniversaire » et adoption des modalités de financement (ACTP) ».

La délibération de ce soir est l'aboutissement d'un long travail, entrepris dès la création de la CAMVAL en 2005 et poursuivi sans interruption. Je souhaite donc remercier tous ceux qui sous cette mandature ou sous la mandature précédente ont apporté leur contribution, au premier rang desquels, le Président fondateur de la CAMVAL Gérard VOISIN et Roger MOREAU, Vice-président qui a la charge de ce dossier depuis juin 2008.

Si vous l'acceptez à l'unanimité ce soir, à l'image des votes des 26 Conseils municipaux de notre agglomération, la CAMVAL se verra transférer tous les établissements actuels d'Azé, St Laurent-sur-Saône, Charnay-lès-Mâcon, Mâcon et les R.A.M. et seront créés des structures à Prissé, la Roche Vineuse, Péronne et Senozan – étant précisé que le multi-accueil de Charnay-lès-Mâcon sera agrandi et reconstruit et que les R.A.M. seront étendus à l'ensemble des assistantes maternelles. Les engagements sont précisés dans le rapport de la CLECT et dans la délibération de ce soir.

La mise en œuvre pratique et le suivi de ce dossier seront confiés à une COMMISSION STATUTAIRE nouvelle que nous créerons lors du prochain Conseil communautaire le 25 mars 2010 ; dans l'attente deux groupes de travail seront mis en place :

- *l'un pour les modalités de transfert des personnels des structures actuelles,*
- *l'autre pour l'organisation du service communautaire « petite enfance ».*

Je présiderai le groupe de travail chargé des modalités de transfert des personnels. Ce groupe sera constitué des élus en charge dans les communes concernées, des représentants du personnel et des organisations syndicales, des directeurs généraux des services des communes concernées. L'objectif est d'examiner les différentes questions qui se posent en matière de statut et de conditions de travail et de maintenir les droits acquis pour les personnels en place en examinant les situations collectives et individuelles.

Roger MOREAU présidera le groupe de travail chargé de l'organisation du service communautaire « petite enfance ». Le groupe de travail comprendra les conseillers communautaires et les adjoints en charge de la petite enfance dans les communes qui le souhaitent et bien évidemment les techniciens. Il aura à examiner l'ensemble des questions d'organisation à savoir (liste non exhaustive) :

- *les conditions et modalités d'admission,*
- *les moyens d'information des familles,*
- *l'organisation des R.A.M.,*

- la mise en œuvre du programme de construction,
- la convention avec la C.A.F.,
-

J'ajoute que les équipements nouveaux et les R.A.M. programmés feront l'objet d'un traitement prioritaire et d'une attention particulière pour une mise en place la plus rapide possible.

Ces précisions étant données, je passe la parole à M. Roger MOREAU.

Rapport n°1 : Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « petite enfance : accueil des enfants jusqu'à 4 ans – date anniversaire » et adoption des modalités de financement (ACTP) :

Rapporteur : Roger MOREAU

Après avoir remercié le Président d'avoir choisi la commune de Sancé pour la tenue de cette réunion, Roger MOREAU fait la déclaration suivante :

Ce soir est effectivement l'aboutissement de 18 mois de travaux, 18 mois qui ont permis de mettre autour de la même table, les 26 Maires de la CAMVAL. Pendant ces 18 mois, toutes les questions ont été posées et étudiées. C'est pourquoi ce soir je vous invite à ne pas refaire les débats mais plutôt d'acter cette volonté politique d'agir au service de nos populations.

Tous les détails techniques de l'exercice de cette compétence et ses modalités de mise en œuvre seront examinées dans le cadre des groupes de travail et commissions que vient de présenter le Président. Aussi, laissons le temps à nos techniciens, sous notre contrôle, de mettre en place les modalités techniques et administratives de cette compétence.

Cet accord est un acte fondateur qui révèle la maturité de notre collectivité et l'intelligence des élus qui la conduisent, le tout au profit de tous nos habitants et de leurs enfants, où qu'ils résident. Cette entente, témoignage d'un parfait fonctionnement de la démocratie locale, laisse augurer d'un climat particulièrement serein pour tous nos projets à venir.

Je vous rappelle, que les 26 conseils municipaux se sont prononcés en faveur du transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la CAMVAL. Les Préfets de l'Ain et de Saône-et-Loire ont, par arrêté conjoint, modifié les statuts de la CAMVAL, entérinant la prise de compétence.

Il nous appartient maintenant et à l'UNANIMITE de :

- 1. voter les modalités de financement de la compétence telles qu'elles ont été définies dans le rapport de la CLECT du 11 septembre 2009 et que vous avez tous lu ;*
- 2. définir l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » dans le domaine de la petite enfance.*

Rapport de présentation

Les 26 conseils municipaux des communes membres se sont prononcés en faveur du transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la CAMVAL.

Messieurs les Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain, par un arrêté conjoint en date du 28 décembre 2009, ont modifié les statuts de la Communauté d'Agglomération par ajout de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Il appartient à présent au Conseil communautaire de définir à l'unanimité :

- les modalités de financement conformément au rapport de la CLECT, selon les principes ci-dessous,
- et l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » comme suit : « Petite enfance, accueil des enfants jusqu'à 4 ans - date anniversaire »,

I/ Les principes et objectifs du transfert de la compétence « Petite Enfance » :

I - 1/ Les équipements transférés sont :

- AZE : 1 halte-garderie,
- ST LAURENT-SUR-SAONE : 1 multi-accueil,
- CHARNAY : 1 multi-accueil et 1 RAM,
- MACON : 7 multi-accueil (les Blanchettes, Bioux, la Chanaye, les Gautriats, Jeanton, Marbé, Tilleuls) ; 1 service d'accueil familial, 1 crèche rue de Paris et 1 RAM.

I - 2/ La construction de nouveaux équipements, telle que proposée dans le rapport de la CLECT, prévoyant l'implantation d'un multi-accueil à Charnay-Lès-Mâcon, d'une micro-crèche à Prissé, une à La Roche Vineuse, une à Péronne et une à Senozan. Ce programme devra obtenir l'agrément de nos partenaires (CG, CAF, MSA...) avant d'être décidé par le Conseil communautaire.

I - 3/ Toutes les structures communautaires, existantes et à créer, devront être accessibles à tous les habitants de la CAMVAL à une tarification unique.

Les modalités de mise en œuvre effective de la compétence seront soumises au Conseil communautaire après avis d'une commission spéciale « petite enfance ».

II/ Les modalités de financement de la compétence :

Conformément au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées notifié au Président de la CAMVAL, il est proposé au Conseil communautaire que le coût résiduel de la compétence « Petite Enfance » soit pris en charge par :

- Les communes membres de la CAMVAL par le biais de leurs Attributions de Compensations de Taxe Professionnelle (ACTP) positives ou négatives,
- La CAMVAL sur ses ressources propres.

II - 1/ Modalités de calcul des sommes déduites des ACTP des communes :

Elles répondent à la formule suivante :

$\begin{aligned} & (\text{Consommation réelle} \times \text{coût horaire actualisé correspondant à la tranche de} \\ & \quad \text{consommation}) \\ & + \text{participation de la commune au fonds de solidarité} \end{aligned}$

Principe de plafonnement :

La « participation » d'une commune **gérant directement** un équipement transféré et pour une consommation communale identique ne peut pas excéder le montant de dépenses (majoré de 5 %) qu'elle consacre au service transféré avant sa communautarisation, et ce, pour une durée de 3 ans.

II – 1 – 1/ Coût horaire, valeur année 2010, correspondant à la tranche de consommation :

- 2 € par heure pour les 10 000 premières heures consommées,
- 3,60 € par heure pour les 5 000 heures suivantes,
- 5,20 € par heure, au-delà.

Ces coûts horaires sont mis à jour chaque année en fonction du taux d'actualisation des bases de la taxe d'habitation voté par le Parlement.

II – 1 – 2/ Le fonds de solidarité :

Il est créé un fonds de solidarité abondé pour moitié (1,50 € par habitant) par chacune des communes de la CAMVAL et pour moitié (1,50 € par habitant) par la CAMVAL soit au total 3 € par habitant et par an.

Ce fonds de solidarité est **exclusivement dédié** à la compétence « Petite Enfance ».

Le montant total de ce fonds s'élèvera à 189 873 € par an pour 63 291 habitants.

Il sera mobilisé pour :

- Compenser les heures à coût réduit,
- Compenser le plafonnement,
- Permettre d'intervenir auprès des communes ayant une forte augmentation de leur consommation d'une année sur l'autre.

II – 2/ Les communes extérieures à la CAMVAL :

Dans la mesure des places disponibles, les enfants des communes extérieures seront accueillis sous réserve de la participation des communes d'origine au coût horaire maximal appliqué aux communes de la CAMVAL, quel que soit le nombre d'heures consommées.

En vertu de l'ensemble des modalités financières du transfert de la compétence, telles qu'exposées dans le rapport de la CLECT, il est proposé au Conseil communautaire :

1. D'adopter les modalités de financement énoncées dans le rapport de la CLECT (joint en annexe) et de définir l'intérêt communautaire comme suit : tous les modes de garde collectif, existants et à créer, des enfants jusqu'à 4 ans date anniversaire, ainsi que les Relais Assistantes Maternelles (RAM) existants ou à créer, à l'exclusion des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, du temps péri scolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde.
2. De décider que cet intérêt communautaire sera effectif au jour de la signature d'un contrat communautaire enfance avec la CAF qui devrait intervenir entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} janvier 2011.

Afin de mettre en œuvre et de suivre cette compétence, il sera créé une commission « petite enfance » au prochain Conseil communautaire.

Préalablement à l'examen de la délibération n°1, les prises de parole suivantes interviennent :

Gérard VOISIN conteste l'idée que ces délibérations ne donnent pas lieu à débat. Il est impossible de ne pas en débattre, même si chacun est pressé de clore cette affaire.

L'assemblée doit pouvoir s'exprimer, elle serait irresponsable et même coupable de se taire. Ce rapport, dit-on, doit être voté à l'unanimité : il peut y avoir des abstentions, mais pas de vote contre, ce que personne ne souhaite naturellement. Il semble qu'une des craintes soit la demande d'un vote à scrutin secret, que Gérard VOSIN indique ne pas demander. Il rapporte toutefois qu'une campagne a été conduite pour éviter qu'une éventuelle demande de scrutin secret rencontre la majorité requise, permettant aux élus de cacher leur vote. Cette campagne est dommageable. Il ne faut pas tronquer la démocratie. La Ville de Charnay a été la première à délibérer sur le transfert de la compétence, pour montrer sa bonne volonté sur ce dossier. C'est un moment historique, comme l'a dit Roger Moreau, un instant important. Toutefois l'acte fondateur de la petite enfance est intervenu le 28 juin 2007, après un long travail sous le précédent mandat que le Président Patard a bien voulu rappeler. Or le 28 juin 2007, certains ont voté le rapport et pas d'autres, notamment Mâcon. La Ville de Charnay fonde beaucoup d'espoir sur cette communautarisation, à condition bien sûr qu'elle soit dans les règles de l'art, accessible à toutes et tous et dans nos capacités de financement. Aujourd'hui, on arrive à la décision presque finale. Les deux délibérations posent encore question, tout ne sera pas fait ici. A cet égard, il y a un souci lorsque le Président Patard parle de DSP possible.

Le Président PATARD indique qu'il ne se souvient pas avoir évoqué cette possibilité.

Gérard VOISIN dit qu'il aura alors mal compris ; il se dit par ailleurs ennuyé de n'avoir pas de date pour le débat d'orientation budgétaire.

Le Président PATARD précise qu'il se tiendra le 25 mars 2010 et que cette date a été communiquée dans le calendrier des réunions transmis à chaque élu. Le vote du Budget primitif interviendra le 15 avril, ainsi que le permet la Loi de Finances.

Gérard VOISIN précise que toutes les communes verront leur ACTP réduite, quelle que soit l'origine des établissements d'accueil de la petite enfance : communaux, associatifs ou gérés par un CCAS.

Le Président PATARD confirme ces propos, qui sont très explicites dans le rapport de la CLECT.

Gérard VOISIN indique qu'un problème se pose pour les communes qui devront passer leurs équipements du CCAS à une gestion municipale avant de les transférer à la CAMVAL. Par ailleurs, il indique avoir reçu à sa demande un tableau comprenant les structures existantes et à créer, les coûts d'investissement et les plans de financements prévisionnels. La plupart des communes sont pressées de voir aboutir l'accueil des jeunes enfants, en particulier Prissé et La Roche Vineuse, mais aussi Charnay, car cet équipement a été promis lors de la dernière campagne municipale. Nous avons besoin de savoir à quelle échéance ces équipements sortiront. Le Président Patard a dit « le plus tôt possible en fonction des financements disponibles dans nos caisses ». C'est un peu comme le fût du canon. Il faudra aussi que les subventions suivent. Le multi accueil de Charnay ne sera pas « agrandi », mais bien « construit ex nihilo », et il faut espérer qu'il obtiendra plus que les 37 500 € de subvention envisagés. Il rappelle les engagements d'obtenir des subventions du Ministère, via la CAF. Enfin Gérard VOISIN indique que cette délibération ne sera pas effective tant que la CAF n'aura pas signé. Il souhaite que le tableau évoqué soit annexé à la délibération.

Le Président PATARD précise à l'assemblée qu'il a envoyé un dossier complet à la Ministre, comme cela a été convenu. Le point le plus important du dossier est bien sûr le tableau de financement. Il a été adressé à Gérard VOISIN, car c'est lui qui est à l'origine du rendez-vous avec la Ministre.

Le Président donne lecture des éléments compris dans ce tableau :

Structure	Places créées	Implantation	Coûts d'investisss (construction, matériel)	Subventions en fonction du Nbre de places créées	Coûts CAMVAL
1 Multi-accueil (48 places)	3	Charnay-lès-Mâcon	931 200,00 €	37 500,00 €	893 700,00 €
1 structure Pôle hospitalier (12 places)	12	Charnay-lès-Mâcon	232 800,00 €	150 000,00 €	82 800,00 €
1 Micro-crèche (9 places)	9	Prissé	183 330,00 €	112 500,00 €	70 830,00 €
1 Micro-crèche (9 places)	9	La Roche Vineuse	183 330,00 €	112 500,00 €	70 830,00 €
1 Micro-crèche (9 places)	9	Péronne	183 330,00 €	112 500,00 €	70 830,00 €
1 Micro-crèche (9 places)	9	Senozan	183 330,00 €	112 500,00 €	70 830,00 €
Coût Total	51		1 897 320,00 €	637 500,00 €	1 259 820,00 €

Ces structures correspondent à celles qui ont toujours été annoncées et correspondent à l'engagement acté par la CLECT et repris dans la délibération.

Gérard VOISIN demande que ce tableau soit annexé à la délibération, que nous demandions que, pour le multi accueil de Charnay, ce ne soit pas seulement 37 500 € mais plus, afin que cela vienne abaisser les coûts et permette de baisser les tarifs.

Le Président PATARD rappelle que les tarifs ne sont pas fixés par les gestionnaires mais par la CAF.

Gérard VOISIN indique que son intervention n'est pas faite pour ennuyer le Président, mais pour que les maires puissent expliquer l'affaire devant leurs populations et leurs Conseils municipaux. Il salue les personnels des crèches venus assister à cette réunion pour avoir des informations et considère que, à ce titre, le débat est productif. Il souhaite qu'on approfondisse, lors du débat d'orientations budgétaires, les possibilités de subventions. Le dossier envoyé à la Ministre ne comprend pas les plans des équipements et les coûts finaux. La Ministre nous a bien dit d'exiger le maximum de financements de la CAF. C'est alors qu'on aura le moindre coût pour la CAMVAL et les parents.

Le Président PATARD précise qu'il ne souhaitait pas que l'on refasse ce soir le débat engagé depuis 18 mois ; cela n'empêche pas chacun de s'exprimer s'il le souhaite. Avec l'appui du Député, la CAMVAL va solliciter le maximum de subventions, chaque euro récolté étant un euro que la CAMVAL n'aura pas à payer. Il fait part de son accord pour que le tableau des structures prévues soit annexé à la délibération. S'agissant des coûts, nous verrons ensuite, ce sont pour l'instant des forfaits et des ratios. Si le vote de ce soir est favorable, alors on va commencer à demander des projets et des plans.

Gérard VOISIN indique qu'il votera en faveur de la première délibération, même si son contenu est déjà acté.

Patrick MONIN se déclare surpris d'apprendre qu'on aurait essayé d'éviter le scrutin secret. La démocratie doit s'exprimer sans entrave et les choses ont toujours été claires dans ce débat. Il ajoute qu'il est en accord avec le projet de décision.

Le Président PATARD confirme qu'il est éminemment souhaitable que le vote de ce rapport s'opère à main levée, chacun en est bien d'accord.

Délibération n°1 : Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « petite enfance » : modalités de financement conformément au rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 5216-5 II, L5211-5 et 5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, du 25 septembre 2008, des 25 juin, 15 octobre et 17 décembre 2009 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2009-054 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône en date du 25 juin 2009 proposant aux communes membres le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2009,

Vu les délibérations des communes membres adoptées dans les trois mois suivant la notification de la délibération du 25 juin 2009,

Vu l'arrêté conjoint des préfets de l'Ain et de la Saône-et-Loire en date du 28 décembre 2009 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la CAMVAL,

Considérant les besoins de garde de jeunes enfants (accueil jusqu'à 4 ans - date anniversaire) sur l'agglomération et l'intérêt de la prise en charge de ce service à l'échelle communautaire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, MONIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que le transfert de la compétence « petite enfance » se fera selon les modalités financières proposées par la CLECT réunie le 11 septembre 2009 et énoncées dans le rapport de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE :

⇒ de fixer le montant des Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) et leurs conditions de révision,

⇒ de créer un fonds de solidarité,

tels que définis dans le rapport de la CLECT pour le financement de la compétence action sociale d'intérêt communautaire « petite enfance » et rappelé dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

L'examen de la délibération n°2 suscite les interventions suivantes :

Gérard VOISIN indique qu'il est d'accord avec le premier paragraphe du projet de délibération. Il indique que cela n'a pas toujours été le cas sous le mandat précédent. Il souligne toutefois le problème de la date de signature du contrat avec la CAF, objet du deuxième paragraphe. Il voudrait savoir comment tout cela va aboutir. Le débat d'orientations budgétaires préparera le Budget primitif 2010. Il faut espérer que seront précisées les dates de début des travaux. Il faudra pour cela que le DOB soit bien ficelé et

que nous ayons des éléments budgétaires tangibles pour savoir ce qui sera engagé comme moyens pour les travaux. Il semble difficile que l'intérêt communautaire soit lié à la signature du contrat avec la CAF. Cela peut conduire très loin. Il ne votera donc cette délibération que si le Président confirme une mise de fonds budgétaire : de plus il est nécessaire de mettre en œuvre l'intérêt communautaire maintenant, sans le lier au contrat avec la CAF. Sans cela nous perdrons du temps, alors qu'on pourrait avoir juridiquement les moyens d'engager les constructions et les améliorations.

Le Président PATARD confirme que cette formulation lui a aussi posé problème et qu'il s'en est ouvert aux services. Mais il ressort que la CAMVAL ne pourra financer la compétence sans avoir préalablement signé la convention. De plus il convient de transférer les conventions actuelles. Un travail est déjà en cours avec la CAF. L'idéal serait de transférer les structures actuelles au 1^{er} juillet, mais il n'est pas sûr qu'on y arrive. On y sera donc plus vraisemblablement entre le 1^{er} juillet et la fin de l'année.

S'agissant du Budget primitif, le Président PATARD précise que la CAMVAL inscrira l'équivalent de 6 mois de fonds de solidarité, soit environ 100 000 €, et prévoira les crédits nécessaires pour lancer les places à construire. Lors du DOB, on va non seulement prévoir les budgets mais aussi voir, au fil des réunions des groupes de travail, selon quelles modalités et le temps nécessaire pour engager les réalisations. Ceci posé, on peut espérer que l'essentiel du travail sera accompli sur les années 2010 et 2011.

Gérard VOISIN se déclare satisfait de ces explications. Il n'agira donc pas comme Mme Berthod-Maitrejean, qui disait en 2007, lorsque la Ville a refusé le transfert, qu'on y allait aveuglément. On pourrait bien sûr demander plus de garanties, mais il n'est pas question d'être aussi absurde qu'en juin 2007. Dans ces conditions, on peut tout de même se demander pourquoi on n'attendrait pas la signature avec la CAF pour délibérer sur l'intérêt communautaire, car les vraies garanties sont là. Gérard VOISIN répète qu'il ne s'agit là que d'un échange et d'idées pour construire et éviter de détruire. Il ne souhaite pas sombrer dans les idioties qu'il a connues avant.

Le Président PATARD précise qu'on a une idée sérieuse du coût total des investissements requis pour les 51 + 45 places à construire au total : environ 1,9 million d'euro. Par ailleurs, il rappelle que le contrat d'agglomération prévoit expressément des cofinancements sur la petite enfance.

Délibération n°2 : Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « petite enfance : accueil des enfants jusqu'à 4 ans – date anniversaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 5216-5 II, L5211-5 et 5211-17,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R 2324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, du 25 septembre 2008, des 25 juin, 15 octobre et 17 décembre 2009 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2009-054 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône en date du 25 juin 2009 proposant aux communes membres le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2009,

Vu les délibérations des communes membres adoptées dans les trois mois suivant la notification de la délibération du 25 juin 2009,

Vu l'arrêté conjoint des préfets de l'Ain et de la Saône-et-Loire en date du 28 décembre 2009 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la CAMVAL,
Considérant les besoins de garde de jeunes enfants (accueil jusqu'à 4 ans – date anniversaire) sur l'agglomération et l'intérêt de la prise en charge de ce service à l'échelle communautaire,
Le Rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après interventions de MM. VOISIN, le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence statutaire optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- « - tous les modes de garde collectifs des enfants jusqu'à 4 ans (date anniversaire), existants (AZE : 1 halte-garderie, ST LAURENT-SUR-SAONE : 1 multi-accueil, CHARNAY : 1 multi-accueil, MACON : 7 multi-accueil -les Blanchettes, Bioux, la Chanaye, les Gautriats, Jeanton, Marbé, Tilleuls-, 1 service d'accueil familial, 1 crèche rue de Paris) et à créer, ainsi que les Relais Assistantes Maternelles (RAM) existants (Mâcon et Charnay-Lès-Mâcon) ou à créer, à l'exclusion des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, du temps péri scolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde. »

DECIDE que cet intérêt communautaire sera effectif au jour de la signature d'un contrat communautaire enfance avec la CAF qui devrait intervenir entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} janvier 2011.

A l'issue du vote, des applaudissements retentissent.

Roger MOREAU indique que, après 18 mois de discussions toujours constructives, les élus sont arrivés à un accord sur ce dossier lancé par Gérard VOISIN et qui tenait à cœur nos concitoyens. Il remercie le Président PATARD pour son investissement personnel sur ce dossier, dans lequel il a su faire preuve de diplomatie, de présence et de capacité à assurer les arbitrages nécessaires entre élus. Il remercie l'ensemble des Conseillers communautaires, et particulièrement les Maires qui se sont particulièrement investis, même si cela n'a pas toujours été facile. Ici même à Sancé, une réunion difficile sur ce sujet s'était tenue en novembre 2008. Chacun a fait en sorte d'avancer sur ce dossier. Cette unité est née de nos rencontres, et l'on peut penser que nous saurons la manifester sur d'autres dossiers aussi importants. Il remercie également les services de la CAMVAL, et particulièrement son Directeur général Georges PAUCHARD et son enthousiasme communicatif. Les services ont fait preuve d'écoute et ont su éclairer les élus, qui ont pu apprécier leur compétence. Beaucoup reste à faire aujourd'hui. Ce sera le rôle des 2 commissions qui seront créées. Le groupe d'élus, instance de pilotage, et le comité technique avec les partenaires, avec qui de fructueux échanges ont été engagés. Le travail se poursuivra ensemble, dans un esprit de confiance et de respect réciproque, pour le bien de nos concitoyens.

Le Président remercie à son tour Roger MOREAU et les services de la CAMVAL. Constatant la présence de nombreuses personnes dans le public, il confirme à tous ceux avec qui la CAMVAL va travailler, sa grande implication. Il veillera à ce que les intérêts de tous et de chacun soient préservés, et en prend ici l'engagement au nom du Bureau de la CAMVAL.

QUESTIONS ORALES (Article 16-8 du règlement intérieur)

Le Président indique avoir reçu, par un courriel en date du 22 janvier, une question orale de M. Pierre TERRIER, Conseiller communautaire. Il rappelle les termes du règlement intérieur sur les questions orales.

Monsieur TERRIER expose :

« Monsieur le Président,

A l'occasion du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 15 octobre dernier, je vous ai interrogé sur les dispositions que vous pensiez prendre afin de trouver une réponse aux demandes des personnes handicapées qui utilisent les transports en commun.

Dans votre réponse vous avez évoqué votre souhait d'organiser une table ronde afin de trouver une solution à cette question.

Or à ce jour aucune solution concrète n'a été annoncée. De plus le Maire de Macon répond de son côté qu'une solution est imminente. Pour lui la solution est entre les mains du Situm en liaison avec la CAMVAL.

Selon mes informations l'établissement de tarifs particuliers en faveur d'une catégorie d'usagers est du ressort de la politique sociale de la commune.

Pourriez-vous faire un point réglementaire sur cette question et nous indiquer les modalités que vous pensez mettre en œuvre pour parvenir à une solution.

Au travers des réponses que vous apporterez, je souhaite qu'un terme définitif soit apporté à ce débat. La multiplicité des interlocuteurs et les points de vue contraires émis par le Maire de Macon à l'encontre de la CAMVAL et du SITUM rendent la situation difficilement tolérable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées ainsi que mes remerciements anticipés pour votre contribution au règlement d'une difficulté qui a trop duré. »

Le Président PATARD répond :

« Je rappelle que la CAMVAL a délégué au SITUM sa compétence « transports » et que le SITUM est la seule autorité organisatrice des transports sur notre agglomération.

Le Comité syndical du SITUM est donc le lieu où se prennent les décisions, cela est la conséquence de la délégation de la compétence.

Les délégués au Comité syndical sont d'une part les représentants désignés par la CAMVAL, d'autre part les représentants désignés par les communes de Crèches-sur-Saône et Chaintré. Compte tenu de la réglementation et des usages, le SITUM détermine sa politique sans intervention de la CAMVAL, le débat ayant lieu au Comité syndical du SITUM.

Comme je l'ai déjà dit, cette organisation n'est pas satisfaisante et nous devons la modifier. La CAMVAL es-qualité n'a pas autorité sur le SITUM et les délégués qu'elle a désignés sur proposition des communes ne reçoivent pas de consigne de la CAMVAL. A ce jour, la CAMVAL apporte un soutien financier au SITUM de 19 500 € en 2007, de 87 870 € en 2008 et 2009. C'est donc par l'intermédiaire de cette participation que la CAMVAL es-qualité peut intervenir et nous aurons à en débattre lors du DOB et lors du vote des Budgets 2010.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai des contacts réguliers avec le Président du SITUM par ailleurs Vice-président de la CAMVAL et dans ce cadre je lui ai indiqué que nous souhaitons :

- *l'établissement d'un tarif spécial pour les personnes handicapées non imposables à l'IRPP. Etant entendu que les conditions de ce tarif font l'objet d'un travail au sein des commissions d'accessibilité comme Jean-Pierre MATHIEU a pu en témoigner lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2009,*
- *la création de lignes rapides Nord-Sud et Est-Ouest avec un arrêt en centre-ville et un cadencement favorisant d'une part le stationnement prolongé des véhicules aux extrémités de lignes et d'autre part l'accès au centre-ville de Mâcon notamment le samedi.*

En conclusion, comme cela a été dit à plusieurs reprises, il est nécessaire que la CAMVAL reprenne sa compétence « transports » et que la politique des transports et son financement soient débattues et arrêtées en Conseil communautaire.

C'est dans cet esprit mais dans le respect de l'organisation actuelle mise en place en 2004 que s'inscrit la politique de la CAMVAL. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,

Claude PATARD